

20^e
giro storico

RÈGLEMENT SÉANCE DE ROULAGE

TOUR DE CORSE HISTORIQUE

VHC / VHRS / LÉGENDES

DU 05 AU 10
OCTOBRE 2020



H HERVET

CHRONOGRAPHES



Modèle Panda

FASTBACK QUATTRO COMPACT EDITION LIMITEE

Tel : +33.1.30.04.15.00

Exclusivement disponible sur hervet-watches.com

info@hervet-watches.com

DE LA 1^{ÈRE} SEANCE DE ROULAGE DE VOITURES AUTOMOBILES DE PORTIVECHJU SUD CORSE 5 OCTOBRE 2020

DEFINITION

A la faveur du Tour de Corse historique, L'Association racing Corsica Internationale, BP 17 20538 PORTO VECCHIO CEDEX. (tel : 06 45 46 49 21), organisateur administratif et technique, organisent une séance de roulage de voitures automobiles le Lundi 5 Octobre 2020.

Le présent règlement est inspiré du règlement FFSA des montées historiques.

La séance de roulage de voitures automobiles n'est pas une compétition.

La séance se déroule sur route fermée, sans prise de temps ni établissement de classement.

Elle est destinée en priorité aux voitures des concurrents engagés dans le 20ème Tour de Corse historique, donc ceux des catégories VHC, CLASSIC, VHRS.

Elle est également ouverte aux voitures des catégories LPRS, LTRS et ENRS.

Les organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre de participants ou, à l'inverse, d'annuler la manifestation en cas de trop faible participation.

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1. OFFICIELS

Au minimum :

- un Directeur de Course au départ du tracé privatisé
- un chef de poste à l'arrivée
- un commissaire technique
- un médecin

Liste jointe au RTS

1.3. VERIFICATIONS

Les concurrents inscrits au 20ème Tour de Corse Historique auront déjà dû subir préalablement les vérifications administratives et techniques auxquelles ils sont assujettis dans le règlement de leur rallye et leur véhicule devra présenter le sticker en attestant.

Pour les autres participants, les vérifications devront être effectuées avant le départ. Elles sont d'ordre administratif et technique. Un macaron apposé sur la voiture attestera de cette formalité.

Le lieu des vérifications sera précisé ultérieurement.

Vérifications administratives

Elles portent sur la validité des documents suivants :

- licence, ou titre de participation, et permis de conduire pour le **conducteur** ;
- carte grise, ou titre de circulation, ou passeport technique (PTN/PTH) pour la **voiture**.
- attestation d'assurance de la voiture.

Vérifications techniques

Les vérifications techniques sont d'ordre tout à fait général.

Elles portent sur la vérification de la marque, du modèle et du millésime de la voiture, ainsi que sur le bon état des pneumatiques, sur la vérification du niveau de liquide de frein et sur la fixation de la batterie.

Un extincteur (capacité de 1 kg minimum) en cours de validité est obligatoire, tout comme la présence de ceintures de sécurité et/ou de harnais pour les voitures en étant équipés d'origine (postérieur au 01/09/1967), d'un gilet fluorescent ainsi que d'un triangle de pré-signalisation.

A la suite de cette vérification, l'organisateur se réserve le droit de refuser un véhicule considéré comme non conforme, si celui-ci est jugé dangereux, sans qu'il puisse être réclamé de dommages. A l'issue de ces vérifications, les voitures pourront être placées en parc de départ.

ARTICLE 3. PARTICIPANTS, CONDUCTEURS, EQUIPIERS

3.1. Les droits d'engagement sont fixés par le règlement particulier de la manifestation à 90 €

3.2. EQUIPAGE

3.2.1. Engagement

La souscription d'un engagement suppose que l'équipage a approuvé le présent règlement et qu'il accepte de s'y soumettre.

Tout équipage doit être composé du premier pilote et facultativement d'un ou plusieurs équipier(s) (1 par parcours), si spécifié sur le bulletin d'engagement.

Le pilote doit être en possession d'un permis de conduire en cours de validité.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant la manifestation, un équipier doit être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité.

L'âge minimum d'un équipier est de **16 ans**. Dans ce cas, il doit être titulaire d'un Titre de Participation Régularité valable pour une Montée de démonstration de véhicules historiques.

Tous les **conducteurs** et **équipiers** doivent être en possession d'une licence valable pour la pratique du sport automobile pour l'année en cours ou obtenir de l'organisateur un titre de participation valable pour la manifestation concernée.

Ce titre de participation sera délivré par l'association sportive automobile organisatrice pendant les vérifications administratives de la manifestation, et fera l'objet du paiement d'un droit, comme spécifié dans le règlement particulier.

Pour solliciter la délivrance d'un titre de participation, les membres de l'équipage devront présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

Licences admises (minimum) :

- Licences valables pour la pratique du Sport Automobile catégories VHC, CLASSIC,
- ICCR – Internationale Concurrent-Conducteur Régularité
- NCCR - Nationale Concurrent-Conducteur Régularité

Titres de participation admis (minimum) :

- TPNR(E) – National Régularité
- TPNRM(E) – National Régularité Montagne
- TPRR(E) – Régional Régularité

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Les voitures des concurrents du 20^{ème} Tour de CORSE Historique.

Les voitures éligibles dans les catégories LPRS, LTRS et ENRS

Ne sont acceptées en aucun cas les voitures en configuration course admises dans des épreuves nationales ou régionales (voitures modernes).

Toutes les voitures doivent être conformes à la législation routière française.

Les pneumatiques de type "slicks" sont interdits.

4.2. EQUIPEMENT DES PILOTES

Le port d'un casque adapté à la pratique du sport automobile est obligatoire pour tous les participants sans exception.

Le port de vêtements recouvrant entièrement les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (synthétique et nylon, entre autre) sont prohibées.

4.4. MESURES ET DISPOSITIF DE SECURITE

Le dispositif de sécurité sur le parcours de la montée doit être en tous points conformes aux **RTS** "montée historique FFSA".

Une ambulance, un médecin, une dépanneuse au départ de la montée et des postes de commissaires, doivent être prévus.

ARTICLE 6. SITES et INFRASTRUCTURES

L'itinéraire restera secret, mais devra toutefois être déposé auprès des instances administratives.

Le parcours privatisé ne pourra excéder 5 km.

6.2. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont interdites.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA SEANCE

7.1. PHASES

La séance couvre la journée du 5 octobre 2020 en deux phases, la première entre 9 h 30 et 12 H, la seconde entre 13 h 30 et 17h30, avec possibilité pour les participants d'effectuer entre 1 et 3 parcours au cours de la journée.

Ils présenteront au départ de chaque parcours une fiche de bord et seront invités à signer une liste d'émargement en possession des commissaires chargés du départ.

Avant chaque phase de roulage, le directeur de course et l'organisateur technique valideront la phase.

Les participants se présenteront spontanément sur la ligne de départ selon leur gré, pour effectuer les parcours d'un nombre compris entre 1 et 3.

Ils prendront le départ sous les ordres du Directeur de route sur le terrain à un intervalle entre voitures décidé en fonction de l'affluence au départ, mais ne pouvant être inférieur à 20 s.

Les parcours n'étant pas chronométrés, les concurrents devront respecter une distance de sécurité, les arrêts et dépassements étant formellement interdits.

Les concurrents dont les agissements seraient considérés comme dangereux pour le public ou les autres participants, ainsi que de nature à compromettre leur propre sécurité, pourront être exclus à tout moment de la manifestation.

Les retours au départ suivent un itinéraire défini dans un road book.

La mise en parc fermé n'est pas obligatoire.

ARTICLE 8. ASSURANCE

L'organisateur contractera une assurance en responsabilité civile (garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incombent) selon la réglementation en vigueur, et ce pour l'intégralité de la manifestation.

Chaque concurrent participe sous sa propre responsabilité et reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à sa voiture, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des concurrents, conducteurs, équipier, aides et tiers pour les dommages causés aux personnes et aux biens.

Chaque concurrent/conducteur/équipier est totalement responsable de son et/ou de ses assurance(s).



LE PREMIER OPÉRATEUR INDÉPENDANT CORSE
PARTOUT DANS LE MONDE

FORFAIT CONFORT

60 Go

APPELS, SMS, MMS ILLIMITÉS

18€/mois
90

PENDANT 1 AN PUIS 20€90 AU LIEU DE 22€90
SOUS RÉSERVE DE PORTABILITÉ DU NUMÉRO
ENGAGEMENT 24 MOIS

FORFAIT CONFORT

100 Go

APPELS, SMS, MMS ILLIMITÉS

24€/mois
90

PENDANT 1 AN PUIS 26€90 AU LIEU DE 29€90
SOUS RÉSERVE DE PORTABILITÉ DU NUMÉRO
ENGAGEMENT 24 MOIS

PLUS D'INFORMATIONS PAR MAIL À [INFO@CORSEGS.COM](mailto:info@corsegs.com) OU DANS L'UN DE NOS 13 MAGASINS EN CORSE

Bastia 39 bld Paoli 04.95.30.50.30	Furiani Imm. Gazzo RN 193 04.95.30.53.61	Furiani Centre Co. G. Casino 04.95.30.55.30	Moriani Res. Cala di sognu 04.95.36.34.47	Propriano Centre Co. G. Casino 04.95.76.87.73	Mezzavia Centre Co. G. Casino 04.95.20.15.15	Ajaccio 22 cours Napoléon 04.95.5051.94	Atrium Centre co. Atrium 04.95..21.22.28	Corte Centre Co. G. Casino 04.95.34.44.34	Ghisonaccia Centre Co. E.Leclerc 04.95.60.60.90	Porto-Vecchio Centre Co. G. Casino 04.95.72.02.02	Calvi 6 Av. de la République 04.95.65.02.00	Île-Rousse Res. Isula Céleste 04.95.60.16.03
---	--	---	---	---	--	---	--	---	---	---	---	--

VOIR CONDITIONS EN MAGASIN